

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20250306-453**



### TRAVAUX

#### Règlementation de la circulation

- **GRANDE RUE (RD n°1084), aux abords du n°2403**

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6, R 417-10,**

VU la demande de la société « **SUEZ** » sollicitant l'autorisation **DE RENOUELER UN POTEAU INCENDIE** pour le compte de **la Commune,**

**Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires représentant Madame la préfète de l'Ain,**

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Circulation

La circulation **sur la Grande Rue (RD n°1084),** aux abords du n°2403, sera réglementée **2 jours, de 08h30 à 17h00,** sur la période **du 31/03/2025 au 11/04/2025.**

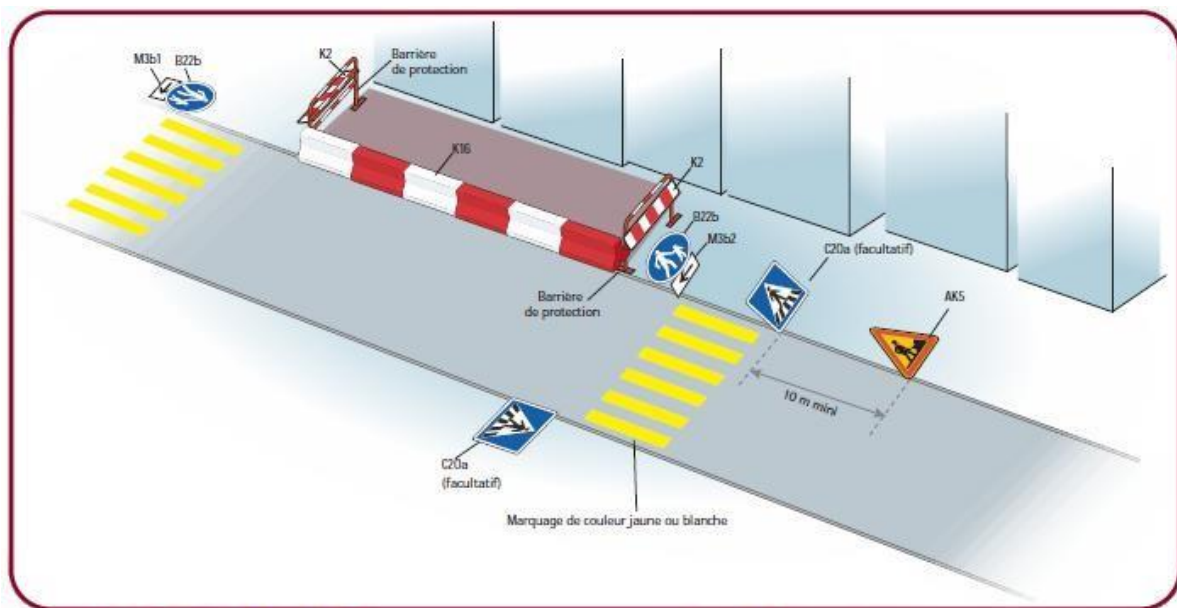
Sur la Grande Rue, aux abords du n°2403, **l'entreprise sera autorisée à occuper :**

- **l'accotement NORD,**
- **le trottoir NORD,**
- **la ½ chaussée NORD** tout en maintenant la circulation sur la rue.

Par conséquent, la circulation sera alternée aux abords du n°2403 de la Grande Rue afin de permettre à l'entreprise d'occuper le domaine public routier.

Compte tenu de la proximité du carrefour du Four à Chaux déjà régulé par des feux tricolores permanents, **la circulation au droit du chantier sera alternée manuellement** afin de faciliter la fluidité du trafic.





#### Inventaire des panneaux

1	2	2	X	1	1	X	X
	(facultatif)				(côté amont)		

#### Remarques

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.
- Possibilité de remplacer les K16 par des K5a.

#### ARTICLE 3 : Poursuites éventuelles

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

## ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Directeur Départemental** des Territoires de l'Ain – Bourg en Bresse,
- \* **Madame la Directrice des routes** du Département de l'Ain – Conseil départemental – Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Responsable des Transports Scolaires** – Région Auvergne-Rhône-Alpes – Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Responsable d'Agence** Dombes Plaine de l'Ain – La Boisse,
- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 238 rue des Brotteaux – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- \* **Transports « PHILIBERT »** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **Société « SUEZ »** - 967 chemin Pierre Drevet – Caluire et Cuire.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 6 mars 2025

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

